



Conseil de tutelle

Distr.
LIMITEE

T/L.1280
18 décembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Vingt et unième session extraordinaire

DISPOSITIONS EN VUE DE L'ENVOI D'UNE MISSION DE VISITE CHARGÉE
D'OBSERVER LA SITUATION ACTUELLE AUX PALAOS, TERRITOIRE SOUS
TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE

Incidences administratives et financières du projet de résolution
publié sous la cote T/L.1279

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 65
du règlement intérieur du Conseil de tutelle

1. Aux termes des paragraphes 1, 2 et 6 du projet de résolution publié sous la cote T/L.1279, le Conseil de tutelle :

a) Déciderait d'envoyer en mars 1992 aux Palaos, Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, une mission de visite d'une durée de deux semaines environ pour observer la situation actuelle dans le Territoire (par. 1);

b) Déciderait en outre que la composition de la mission, qui comprendrait notamment deux représentants de pays de la région, devrait être déterminée au cours de nouvelles consultations (par. 2);

c) Prierait le Secrétaire général de fournir le personnel et les moyens nécessaires à la mission de visite pour l'aider dans l'accomplissement de ses fonctions (par. 6).

2. Partant de l'hypothèse que la mission comprendrait six représentants et que quatre fonctionnaires y seraient affectés, le montant estimatif des dépenses s'élèverait à 92 100 dollars et se répartirait comme suit :

	<u>Dollars</u>
Frais de voyage des représentants	54 100
Frais de voyage des fonctionnaires	29 500
Frais de fonctionnement de la mission	<u>8 500</u>
 Total	 <u><u>92 100</u></u>

3. Le budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993 comportera un crédit de 111 600 dollars au titre des activités du Conseil de tutelle. Au cas où le Conseil déciderait d'envoyer en 1992 une mission de visite aux Palaos, le coût de cette mission pourrait donc être couvert par les ressources disponibles.
